

ok

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

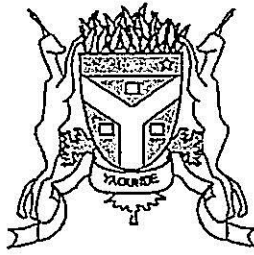
REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE II

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS *du*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE II COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

Tsinga, Avenue Jean Paul II. BP. : 17 522 Yaoundé
Tél. : (00237) 243 67 08 15 www.marieyaounde2.cm

DECISION MUNICIPALE N°008/DM/CAY2/SG/SMP/2023 du 14. JUL. 2023 Juin 2023
Portant attribution de la Lettre- Commande relative au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2023 DU 29 Mars 2023 en Procédure d'urgence pour la souscription des services d'assurances Maladie au bénéfice des conseillers municipaux de la Commune D'Arrondissement de Yaoundé 2

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE LA CAYII, Exercice 2023

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
- Vu la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N°000289/A/MINDEVEL du 06/03/2020 Constatant l'élection du Maire et de ses adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09/02/2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
- Vu l'Arrêté N°204/A-MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu l'Arrêté n°022/CAB/PM du 02 Février 2011 fixant les modalités de recrutements des consultants individuels ;
- Vu l'Arrêté municipal N°000007/AM/SG/CAY2/2023 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Commune d'arrondissement de Yaoundé II ;
- Vu la Circulaire n° 0000006/C/MINFI du 30 Déc. 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023
- Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents de Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes d'Arrondissement ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2023 DU 29 Mars 2023 en Procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance maladie au bénéfice des Conseillers Municipaux de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2;
- Vu le Procès-verbal de restitution du rapport de réexamen des Offres en date du 07 Juillet 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II ;
- Vu le budget de l'exercice 2023 de la Commune d'arrondissement de Yaoundé II ;
- Vu les nécessités de service de la Mairie de Yaoundé II.

DECIDE

Article 1: L'entreprise AXA CAMEROUN, B.P : 4068 Douala, Tel. : 699 91 87 32, Registre de Commerce N° : RC/DLA/1974/B/4652 à DOUALA, N° Identifiant Unique : M077400000358A, est déclarée attributaire de la Lettre - Commande relative au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2023 DU 29 Mars 2023 en Procédure d'urgence pour la souscription des Services d'Assurances Maladie au bénéfice des Conseillers Municipaux de la Commune D'Arrondissement de Yaoundé 2 ; selon les modalités ci-après:

✓ *Montant TTC en FCFA :*

Dix millions deux cent cinquante-trois mille trente-deux (10 253 032) FCFA

✓ *Délai d'exécution : Douze (12) Mois.*

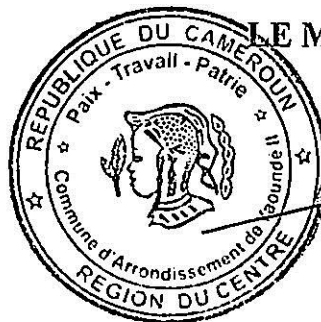
Article 2 : Le Responsable de l'entreprise *AXA CAMEROUN* ou son *Représentant* est invité à se présenter à la Mairie de Yaoundé II sis au quartier Tsinga, Service des Marchés Publics, porte 203, pour les modalités de souscription du marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP-CENTRE ;
- PREFECTURE MFOUNDI ;
- CF/CAY2 ;
- RM/CAY2 ;
- CIPM/CAY2 ;
- Attributaire ;
- Affichage.

Fait à Yaoundé, le 4 JUIL 2023



LE MAIRE DE YAOUNDE II
-Maître d'Ouvrage-

Yannick Martial AYISSI ELOUNDOU